

Règlement de la Consultation (RC)

Procédure n°ASNR-2025-005 TRACY

Numérisation et saisie de documents relatifs à la santé, l'exposition ou l'historique de carrière des travailleurs de l'Etude TRACY



Consultation de documents de référence à Fontenay-aux-Roses (92) jusqu'au 25 mars 2025

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

le 22 avril 2025 à 12h00

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

ASNR 15 rue Louis Lejeune, 92120 Montrouge

Adresse internet : https://www.asnr.fr/

Profil acheteur du pouvoir adjudicateur : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise. AccueilEntreprise

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : 15 RUE LOUIS LEJEUNE - 92120 MONTROUGE

ADRESSE POSTALE: BP 17 - 92262 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	POUVOIR ADJUDICATEUR4
ARTICLE 2.	OBJET DE LA CONSULTATION4
ARTICLE 3.	FORME DE L'ACCORD-CADRE ET MODE DE PASSATION4
ARTICLE 4.	ETENDUE DES PRESTATIONS5
ARTICLE 5.	DUREE DE L'ACCORD-CADRE5
ARTICLE 6.	ALLOTISSEMENT ET TRANCHES5
ARTICLE 7.	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 6
ARTICLE 8.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)6
ARTICLE 9.	CONSULTATION DE DOCUMENTS DE REFERENCE6
ARTICLE 10.	PRESENTATION DES CANDIDATURES7
ARTICLE 11.	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES8
ARTICLE 12.	CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES9
ARTICLE 13.	MODIFICATION DU DCE
ARTICLE 14.	EXAMEN DES CANDIDATURES11
ARTICLE 15.	CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE11
ARTICLE 16.	METHODOLOGIE DE NOTATION DES OFFRES 12
ARTICLE 17.	MISE EN SITUATION – EPREUVE PRATIQUE14
ARTICLE 18.	PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU15
ARTICLE 19. ELECTRO	SIGNATURE PAR LE TITULAIRE D'UNE OFFRE REMISE ONIQUEMENT
ARTICLE 20.	NOTIFICATION
ARTICLE 21.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 22.	MODALITES DE RECOURS	. 16
ARTICLE 23.	VOIES DE RECOURS	. 17
ARTICLE 24.	ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	. 17

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE ET DE RADIOPROTECTION (ASNR) 15 rue Louis Lejeune 92120 Montrouge

Représenté par Monsieur Pierre-Marie ABADIE, nommé Président de l'ASN par décret du 4 novembre 2024, publié au J.O.R.F. du 6 novembre 2024, et de l'ASNR à compter du 1er janvier 2025 en vertu de l'article 9 de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire, ou ses représentants habilités par délégations de signature publiées sur le site internet de l'ASNR.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet la numérisation et la saisie de documents relatifs à la santé, l'exposition ou l'historique de carrière des travailleurs de l'Etude TRACY.

Les spécifications techniques des prestations sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 3. FORME DE L'ACCORD-CADRE ET MODE DE PASSATION

3.1 FORME DE L'ACCORD-CADRE

En application de l'article R2162-2 du Code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire (article L2125-1.1°) exécuté en partie par :

- l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique,
- la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R2162-7 à R2162-9 du Code de la commande publique.

Les marchés subséquents précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées.

L'accord-cadre est conclu sans minimum en valeur ou en quantité, et avec un montant maximum correspondant sur sa durée totale d'exécution, tranches ferme et optionnelles comprises, à 899.999,99 € HT.

3.2 MODE DE PASSATION

Compte tenu de ses caractéristiques, le présent marché de services est passé :

• sous le régime de la procédure formalisée **d'appel d'offres ouvert** telle que définie aux articles L2124-2, au 1° de l'article R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

 avec des modalités de publication conformes aux dispositions du 2° de l'article R2131-16 du Code de la commande publique : publication d'un avis de marché au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE – publicité obligatoire), au BOAMP (publicité supplémentaire) et sur le profil acheteur :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Code(s) CPV	72310000-1 Services de traitement de données
	72312000-5 Services de saisie de données

ARTICLE 4. ETENDUE DES PRESTATIONS

Les modalités d'exécution des prestations et les spécifications techniques sont détaillées respectivement dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 5. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification au titulaire.

La date de commencement d'exécution effective des prestations de la TF est fixée au 01/09/2025, la durée totale de l'accord-cadre toutes tranches comprises ne pouvant excéder quatre (4) années à compter de cette date, soit le 31/08/2029.

ARTICLE 6. ALLOTISSEMENT ET TRANCHES

6.1 ALLOTISSEMENT

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article L2113-10 du Code de la commande publique dans la mesure où l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

6.2 TRANCHES

Il comporte six (6) tranches au sens de l'article R2113-4 du Code de la commande publique :

TRANCHE	DESCRIPTION SUCCINCTE
tranche ferme (TF)	Période ferme de deux (2) ans, à compter du 01/09/2025 pour de
	la numérisation CEA Marcoule, et saisie ASNR Fontenay-aux-
	Roses
tranche optionnelle n°1 (TO_1)	Reconduction de la TF pour une 1ere durée de douze (12) mois
tranche optionnelle n°2 (TO_2)	Reconduction de la TF pour une 2de durée de douze (12) mois
tranche optionnelle n°3 (TO_3)	Numérisation ORANO La Hague
tranche optionnelle n°4 (TO_4)	Numérisation CEA Cadarache
tranche optionnelle n°5 (TO_5)	Numérisation FRAMATOME Romans-sur-Isère

ARTICLE 7. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

7.1 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

7.2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

ARTICLE 8. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le DCE, mis à disposition des candidats sur le profil acheteur PLACE de l'ASNR, comprend les documents suivants :

- 1. Le présent Règlement de la Consultation (RC), et ses éventuelles annexes,
- 2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et ses éventuelles annexes,
- 3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), et ses éventuelles annexes,
- 4. L'ATTR1 valant acte d'engagement,
- 5. L'annexe financière,
- 6. Le DC1 et le DC2 pré-renseignés,
- 7. L'engagement de confidentialité,
- 8. Le contrat de sous-traitance de données.

Le formulaire Document Unique de Marché Européen Opérateurs Economiques (DUME OE) prérempli par l'ASNR est mis directement à disposition des candidats sur la plateforme PLACE.

Obtention du dossier de consultation

Le dossier est exclusivement disponible par téléchargement gratuit via PLACE, accessible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents, il est nécessaire de disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : doc ; open office ; xls ; pdf.

Bien que non obligatoire, il est fortement conseillé aux opérateurs économiques souhaitant répondre à la consultation de s'inscrire sur la plateforme de dématérialisation.

Faute de quoi, les alertes automatiquement générées par la plateforme relatives aux modifications et précisions éventuelles apportées au DCE, ainsi qu'aux diverses correspondances entre l'ASNR et les candidats ne pourront être portées à votre connaissance. Le candidat devra prendre toutes les mesures nécessaires pour être informé des modifications et/ou précisions qui seraient apportées ultérieurement au cours de la procédure, et être destinataire des correspondances.

ARTICLE 9. CONSULTATION DE DOCUMENTS DE REFERENCE

La consultation des documents de référence par les soumissionnaires, tels que mentionnés à l'article 4.2 du CCTP, en lien avec l'objet des prestations est permise durant la phase de publication de la

procédure, sur le site de l'ASNR à Fontenay-aux-Roses les <u>lundi 17, mardi 18, lundi 24, mardi 25</u> mars 2025.

A cet effet, les candidats sont invités à prendre au préalable rendez-vous dès que possible auprès de : Monsieur Eric SAMSON : eric.samson@asnr.fr - 01.58.35.83.33

Sur place, la consultation des documents de référence est rendue possible uniquement après la remise en main propre auprès de Monsieur SAMSON, en trois exemplaires originaux, de l'annexe de confidentialité dûment renseignée et signée.

ARTICLE 10. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou groupées conformément aux dispositions de l'article R2142-19 du Code de la commande publique, ou recourir à la sous-traitance conformément à l'article L2193-3 du Code de la commande publique.

Les candidats doivent remettre une candidature présentant de façon explicite et détaillée les membres du groupement d'opérateurs économiques, et peuvent présenter dès le dépôt des offres les éventuels sous-traitants.

10.1 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Le groupement d'opérateurs économiques (GOE) est un accord momentané, pour une durée déterminée correspondant à la durée d'exécution du marché, entre plusieurs opérateurs économiques visant à élaborer une offre commune en réponse à la présente procédure.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-20 du Code de la commande publique, le GEO est :

- 1° **Conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché;
- 2° **Solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Un même candidat ne peut agir à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements,
- en qualité de mandataire de plus d'un groupement.

Les candidatures sont présentées :

- soit par l'ensemble des membres du groupement;
- soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement vis-à-vis de l'ASNR, et coordonne les prestations des membres du GEO.

Il est rappelé que l'appréciation des capacités d'un groupement est globale, qu'il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

10.2 SOUS-TRAITANCE

Conforment à l'article L2193-2 du Code de la commande publique, la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre

personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec l'ASNR.

Les candidats peuvent recourir à la sous-traitance, et en présenter les modalités :

- lors de la procédure de passation du marché,
- et/ou tout au long de l'exécution du marché,

à condition de l'avoir déclarée à l'ASNR, et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire identifie les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, et fournit à l'ASNR :

- le formulaire DC4 Déclaration de sous-traitance (comportant notamment la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du soustraitant proposé, le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (formulaires DC1 et DC2),
- les autres documents mentionnés à l'article 12 du présent RC,
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2193-2 du Code de la commande publique, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est rappelé que la communication par le titulaire du contrat de sous-traitance sur simple demande de l'ASNR est une obligation posée par l'article L2193-7 du Code de la commande publique.

Le formulaire DC4 est téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

ARTICLE 11. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

11.1 DATES ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

le 22 avril 2025 à 12h00

11.2 MODALITES DE DEPOT DES OFFRES



Conformément à l'article R2132-3 du Code de la commande publique,

l'ASNR impose la transmission par voie électronique

des candidatures et des offres

La remise des plis par voie électronique s'effectue <u>exclusivement</u> à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Par conséquent, chaque candidat dépose son pli (contenant candidature et offre) selon les modalités décrites à l'annexe 1 du présent RC.

ARTICLE 12. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

12.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

Les pièces de la candidature ci-dessous listées relèvent de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

En cas de groupement, chaque cotraitant devra produire l'ensemble des pièces demandées cidessous, à l'exception de la lettre de candidature (DC1) qui reste unique pour le groupement et que chaque membre du groupement aura pris soin de renseigner.

En cas de sous-traitance pour la réalisation des prestations, les candidats doivent joindre pour chacun des sous-traitants, de manière complémentaire aux documents demandés ci-dessus, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4).

12.1.1 Informations sur la situation du candidat

Le candidat produit les pièces suivantes selon le mode de dépôt de la candidature choisi :

Formulaire DUME OE	Formulaire DUME OE à compléter : a. soit directement en ligne sur PLACE, b. soit fournir un DUME en pièce libre (chorus pro, ou site de la commission européenne)
	 a. Le formulaire DC1 intitulé « Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants » ou équivalent Ce document est à renseigner par le candidat individuel ou, sous forme d'un document unique pour le groupement d'opérateurs économiques (imprimé DC 1 ou équivalent)
Candidature standard	 b. Le formulaire DC2 intitulé « Déclaration du candidat ou du membre du groupement » ou équivalent Ce document est à renseigner par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement (imprimé DC 2 ou équivalent)
(hors DUME OE)	c. Une déclaration sur l'honneur, pour chaque candidat individuel ou membre d'un groupement, dûment signée pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (si elle n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC1)
	 d. La copie du justificatif du pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat individuel ou le membre de groupement e. La déclaration de sous-traitance (formulaire DC 4), le cas échéant

12.1.2 Informations sur les capacités économiques et financières du candidat

- Le chiffre d'affaires global, ainsi que la part du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché sur les trois derniers exercices disponibles,
- Une attestation d'assurance contre les risques professionnels en cours de validité
- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise,
- La déclaration appropriée des banques, le cas échéant

12.1.3 Informations sur les capacités techniques et professionnelles du candidat

	Documents associés	Requis ou non
Liste de livraisons	Une liste des principales prestations similaires significatives effectuées par le candidat (et ses éventuels cotraitants, soustraitants) au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, la durée, le cocontractant, ainsi qu'une description succincte des missions réalisées	Requis
Effectif	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années Requis	Requis
Titres d'études et indications	L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public	Requis
Descriptions techniques	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public	Requis
	L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public	Requis
	Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants (de type ISO ou autres). Dans ce cas, l'ASNR accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres	Requis

12.2 PIECES DE L'OFFRE

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres. Les candidatures et les offres sont rédigées en langue française.

Les offres sont transmises en une seule fois et le dépôt d'offres successives est à proscrire. Toutefois, si plusieurs offres sont successivement déposées par un même candidat, l'ASNR ouvrira la dernière offre déposée par voie électronique dans le fixé pour la remise des offres.

Le candidat produit les pièces suivantes, constitutives de son offre :

- L'acte d'engagement (ATTRI1), renseigné, daté et signé* par une personne ayant pouvoir pour engager la société
 - * La signature électronique de l'ATTRI1 n'est exigée que de l'attributaire du marché public
- L'annexe financière dûment renseignée,
- Un RIB.
- L'engagement de confidentialité dûment renseigné, daté et signé,
- Le mémoire technique détaillant les modalités d'exécution des prestations proposées, présentant les garanties requises en réponse au CCTP et aux critères de jugement des offres (critères 1 et 2).

ARTICLE 13. MODIFICATION DU DCE

En application de l'article R2132-6 du Code de la commande publique, l'ASNR se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au DCE. Les candidats devront alors répondre sur la base du DCE modifié.

Si, pendant l'étude du DCE, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 14. **EXAMEN DES CANDIDATURES**

La vérification des capacités économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique.

Les candidatures qui ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques suffisantes ne seront pas admises.

En cas de groupement, la recevabilité est analysée pour chaque opérateur économique. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques est appréciée dans sa globalité.

ARTICLE 15. CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Les offres régulières, acceptables et appropriées seront appréciées selon les critères de jugement des offres suivants, afin d'attribuer le marché à **l'offre jugée économiquement la plus avantageuse** conformément à l'article L2152-7 du Code de la commande publique, sur la base des critères cidessous mentionnés :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	PONDERATIONS en %
CRITERE 1 : Valeur technique, appréciée sur la base des éléments figurant dans le mémoire technique s'agissant des sous-critères suivants	55 %
Sous-critère 1.1 : compréhension du besoin, du contexte et des enjeux, illustrée par des références de travaux similaires	25 %
Sous-critère 1.2 : méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des prestations (réalisation, encadrement, validation, évaluation mensuelle du nombre de dossiers traités selon la taille) et dispositif humain associé (profils proposés sur la base des CV détaillant les formations, les expériences, et la qualification)	50 %
Sous-critère 1.3 : organisation qualité (interface ASNR, modalités de suivi de contrat, validation des livrables, indicateurs de performance, mesures mises en œuvre pour assurer la continuité de service)	25 %
CRITERE 2 : Démarche RSE dans le cadre de l'exécution des prestations (volet social et environnemental), appréciée sur la base des éléments figurant dans le mémoire technique au travers des mesures prises par le candidat pour réduire l'empreinte carbone et favoriser l'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi, l'accessibilité, la lutte contre les discriminations (égalité femmes-hommes,)	10 %
CRITERE 3 : Prix	35 %

ARTICLE 16. METHODOLOGIE DE NOTATION DES OFFRES

16.1 CRITERE(S) NON FINANCIER(S)

Le(s) critère(s) non financier(s) sont jugés sur 10 points, les notes étant attribuées selon le barème suivant :

10	Niveau de satisfaction : excellent La proposition répond parfaitement et en tous points aux attentes exprimées, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée, offre toutes les garanties / tous les avantages particuliers attendus rendant absolument certaine la satisfaction du besoin.
8 ou 9	Niveau de satisfaction : très satisfaisant La proposition répond de manière précise aux attentes exprimées, elle offre plusieurs garanties en vue de la bonne exécution des prestations / présente plusieurs avantages particuliers.
6 ou 7	Niveau de satisfaction : satisfaisant La proposition répond correctement aux attentes exprimées et présente au moins un avantage particulier.
5	Niveau de satisfaction : correct La proposition répond aux attentes minimales exprimées, mais ne présente aucun avantage particulier.

3 ou 4	Niveau de satisfaction : incertain La proposition semble répondre partiellement aux attentes exprimées car contient des imprécisions et/ou des réserves générant un doute quant à la possible satisfaction du besoin.
1 ou 2	Niveau de satisfaction : manifestement insuffisant La proposition est insuffisante, trop lacunaire, incomplète, sous-dimensionnée par rapport au besoin. Elle ne permet pas de répondre aux attentes exprimées ou avec des réserves significatives.
0	Absence de réponse ou réponse inadaptée, sans rapport avec les attentes exprimées.

Note minimale exigée (après négociation le cas échéant) sur le(s) critère(s) non financier(s)

5/10

Note minimale exigée sur les critères concernés, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».

- les notes inférieures à 5/10 obtenues sur les sous-critères ne sont pas éliminatoires dès lors que l'offre obtient une note suffisante sur 5 points sur l'ensemble des critères non financiers,
- Il en est de même si **la note de 0** est attribuée sur un sous-critère, sous réserve qu'une régularisation de la réponse sur le sous-critère soit possible.

• Application d'un coefficient de raccordement aux notes sur 10 points sur le(s) critère(s) non financier(s)

Afin de donner tout son poids au(x) critère(s) non financier(s) par rapport au(x) critère(s) financier(s), la note de 10/10 sera finalement attribuée à l'offre ayant eu la meilleure note sur ces critères. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un **coefficient de raccordement (Cr)** selon la formule suivante :

Cr = 10 / meilleure note obtenue

Toutes les notes des critères non financiers des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

16.2 CRITERE(S) FINANCIER(S)

Pour le(s) critère(s) financier(s) :

• seules seront comparées les offres ayant reçu, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 5/10 pour les critères non financiers. Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire,

• la meilleure note sera attribuée à l'offre dont le montant est le plus bas sur la base du barème de notation suivant :

P = 10 x prix minimum constaté / prix de l'offre analysée

16.3 NOTE GLOBALE

La note globale N(g) sur 10 points sera obtenue par application de la formule suivante :

N(g) = note critère 1 raccordée pondérée + note critère 2 raccordée pondérée + note critère 3 pondérée

ARTICLE 17. MISE EN SITUATION – EPREUVE PRATIQUE

L'ASNR se réserve la possibilité d'organiser une mise en situation de type épreuve pratique de **saisie informatique** préalablement à l'attribution du marché, destinée à présenter au candidat le mieux classé le masque de saisie, et à confirmer les connaissances techniques et pratiques liées aux expertises exigées, telles que mentionnées dans le CCTP.

En cas d'organisation par l'ASNR d'une mise en situation de ce type, la présence du candidat dont l'offre est classée en première position au terme de l'analyse des offres est obligatoire, en se faisant représenter par les moyens humains décrits dans son offre, à savoir le personnel pressenti pour l'exécution des prestations.

Le but de cette limitation vise à ne pas alourdir inutilement la procédure, et à ne pas solliciter inutilement des concurrents ayant remis une offre initiale appropriée, mais dont la performance technique et financière aura été jugée objectivement d'un niveau moindre au regard des besoins et attentes exprimés par l'ASNR.

L'invitation au candidat concerné est transmise via PLACE, et contient a minima les modalités pratiques de déroulement de l'épreuve (notamment date, heure, localisation) étant précisé qu'elle se déroulera en présentiel dans les locaux de l'ASNR à Fontenay-aux-Roses pendant 1h00 environ, sous le logiciel ACCESS.

La date prévisionnelle de l'épreuve pratique est fixée au 10 juin 2025.

Au terme de l'exercice pratique, si les connaissances et compétences du candidat, évaluées sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs, sont conformes aux expertises et compétences attendues telles que mentionnées dans le CCTP, l'offre la mieux classée est considérée comme l'attributaire pressenti du marché.

A défaut, l'ASNR se réserve la possibilité d'organiser une mise en situation avec l'offre classée en 2ème position.

ARTICLE 18. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les pièces détaillées ci-dessous dans le délai imparti fixé par l'ASNR, conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique; les motifs d'exclusion de la procédure de passation étant énoncés aux articles L2141-1 à L2141-10 du Code de la commande publique.

Les attestations qui seront récupérées en automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention du candidat, ne seront pas redemandées par l'ASNR.

Si le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts étaient constatés entre l'offre remise initialement, après négociation ou mise au point avec l'ASNR, et l'offre signée, le marché sera attribué au candidat ayant remis l'offre classée en 2ème position (sous réserve qu'il fournisse à son tour les documents demandés).

En cas d'attribution du marché, il sera demandé au candidat retenu de fournir les documents suivants prouvant la régularité de sa situation au regard des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique :

Pour le candidat ayant répondu via le formulaire DUME OE :

• les attestations qui n'ont pas été récupérées via le formulaire DUME, notamment le certificat de congés payés (si le candidat est assujetti au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés)

ET DANS TOUS LES CAS (Candidature DUME OE ou HORS DUME OE):

- les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail. le cas échéant
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois.

NB : L'attestation de vigilance devra être fournie tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro SIREN (numéro unique d'identification) permettant à l'ASNR de récupérer les informations de l'entreprise via le site internet: https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr.

Lorsqu'il est en redressement judiciaire :

la copie du ou des jugements prononcés.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'ASNR, à l'adresse suivante : http://www.e-attestations.fr.

Il veillera par ailleurs à remettre à l'ASNR au plus tard à la notification du marché la liste nominative des personnels en charge de l'exécution des prestations, ainsi que toutes les preuves relatives à leurs formations, autorisations, habilitations et attestations.

ARTICLE 19. SIGNATURE PAR LE TITULAIRE D'UNE OFFRE REMISE ELECTRONIQUEMENT

L'ASNR impose la signature électronique des documents remis sous forme électronique, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

La signature des documents est possible dès le dépôt de l'offre mais n'est pas obligatoire. <u>Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer électroniquement.</u>

ARTICLE 20. NOTIFICATION

La notification du marché s'effectue par voie dématérialisée via la plateforme PLACE.

ARTICLE 21. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toutes les questions et/ou demandes de renseignements complémentaires devront être formulées par les candidats directement sur PLACE et devront parvenir à l'ASNR :

avant le <u>07 avril 2025 à 10h00</u>

Les candidats sont invités à poser leurs questions sur le site www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 22. MODALITES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, F - 95000 Cergy pontoise,

- Tél: +33130173400,
- Courriel : Greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr,
- Fax: +33 130173459,
- Adresse internet : http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/

ARTICLE 23. VOIES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référé pré-contractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-4 et L. 551-10 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,
- Référé secret des affaires prévu à l'article 4 du décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019, codifié à l'article R. 557-3 du code de justice administrative.

ARTICLE 24. ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Annexe 1 Dépôt d'une offre sur PLACE

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dépôt d'une offre sur PLACE

Préalable à l'utilisation de PLACE

Avant le dépôt de sa proposition, le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail en répondant à une consultation test disponible sur PLACE afin de s'assurer du bon fonctionnement de son environnement technique.

Le candidat est également invité à vérifier les informations concernant l'identification de son entreprise et notamment son numéro SIRET figurant sous la rubrique « Compte de mon entreprise ».

Dans le cas où ces informations nécessiteraient d'être mises à jour, le candidat doit les rectifier auprès de l'INSEE pour les entreprises françaises ou directement sur le formulaire pour les entreprises étrangères. La prise en compte de ces modifications par PLACE peut prendre quelques jours.

1. RAPPEL QUANT AUX MODES DE DEPOT DE LA CANDIDATURE

Le candidat choisit de déposer son offre de manière dématérialisée sur PLACE :

- 1) soit en utilisant le formulaire DUME OE,
- 2) soit en utilisant le mode de réponse standard proposé par PLACE.

1/ Document unique de marché européen (DUME)

- * Le DUME Opérateurs économiques (DUME OE) est :
 - un document électronique permettant le pré-remplissage par des données existantes du candidat sur la base de son numéro SIRET ou de son numéro de T.V.A. intracommunautaire,
 - une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

À ce titre, le DUME pré-rempli permet :

- De bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux);
- De bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS);
- D'attester de la souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce.

Le candidat est également invité à consulter le guide d'utilisation à destination des entreprises, disponible dans la rubrique « Aide » de la page d'accueil de la PLACE.

2/ Candidature standard

Le soumissionnaire transmet, à défaut d'avoir opté pour le service DUME, tous les documents requis et énoncés à **l'article 13 du présent RC.**

2. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt suivent les instructions ci-dessous.

NB : la signature de l'acte d'engagement (ATTRI1) n'est exigée que de l'attributaire du marché public.

Les plis transmis par voie dématérialisée sont signés au moyen d'un certificat qualifié de signature électronique de niveau avancé, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques elDAS.

Les formats autorisés pour l'apposition de la signature devront être : PAdES, CAdES, XAdES.

Le cas échéant, sur demande du pouvoir adjudicateur, l'entreprise aura l'obligation de fournir tous moyens utiles afin de vérifier la conformité et la validité du certificat.

Les frais de recours à la signature électronique sont intégralement à la charge du candidat.

3. FORMAT DES FICHIERS

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des fichiers aux formats électroniques suivants : Word (doc, docx), Excel (xls, xlsm), Acrobat (pdf).

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que : Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

4. <u>LUTTE CONTRE LES PROGRAMMES INFORMATIQUES MALVEILLANTS</u>

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5. SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES OFFRES

La sécurité des échanges électroniques est principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

6. HORODATAGE

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt est considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr/) à réception des documents envoyés par les candidats.

Le procédé d'horodatage utilisé répond aux normes TSP (RFC 3161). Cette norme inclut une signature garantissant que la preuve constituée par le jeton d'horodatage est opposable. Il peut être vérifié en employant l'outil fourni par la plateforme de dématérialisation ou tout autre outil (par exemple open source) permettant d'analyser ce format standard.

7. ACCUSE RECEPTION DU DEPOT

Après chaque dépôt d'une offre sur PLACE, un message indique au candidat que l'opération a été réalisée avec succès et un accusé réception lui est adressé par courrier électronique, donnant à son dépôt une date et une heure certaines de fin de réception, lesquelles font référence.

L'accusé réception reprend les caractéristiques de la consultation et, dans un fichier au format pdf, la liste des pièces déposées (type et nom du fichier). Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt et est opposable au candidat.

Il est donc particulièrement conseillé au candidat de vérifier cette liste afin de s'assurer que toutes les pièces constituant son offre ont bien été transmises.

Le candidat doit s'assurer que les messages envoyés par PLACE, <u>nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr</u>, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception par courrier électronique signifie que la réponse du candidat n'est pas parvenue à l'ASNR.

8. COPIE DE SAUVEGARDE

Pour pallier toutes difficultés dues à d'éventuelles défaillances de la transmission des offres par voie dématérialisée ou à des programmes informatiques malveillants, et conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique soit par voie dématérialisée, soit par voie postale (sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, ...).

Cette copie doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde physique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de «copie de sauvegarde». A moins que la copie de sauvegarde ne nécessite d'être ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Les copies de sauvegarde seront :

- soit déposées par porteur et remis à l'accueil de l'ASNR, situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260
 Fontenay-aux-Roses. En cas de difficulté, il convient de faire appeler par l'accueil le numéro suivant : 01.58.35.94.02. Elles devront être remises contre récépissé à l'accueil susvisé du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 14h00-17h30 avant les date et heure indiquées sur la page de garde du présent document.
- soit envoyées par correspondance, à l'adresse indiquée suivante :

ASNR
DAF/SAC
A l'attention d'Inès SEKOL
Bâtiment 27 Bureau 128
Boîte Postale n° 17
92262 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX

Le pli devra impérativement revêtir les mentions suivantes :

« TRACY 2025 »

"NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER " Copie de sauvegarde d'une offre électronique

> A l'attention d'Inès SEKOL Bâtiment 27 Bureau 128

« NOM DE L'ENTREPRISE, ET SON ADRESSE »